PLAN DE SAUVEGARDE
AVEC PROPOSITION D'APUREMENT DU PASSIF

GGB FIT SAS

ayant pour activité activités de centres de cultures physiques

5 rue Jean Baptiste GREUZE 33160 Saint Medard en Jalles

RCS de Bordeaux sous le numéro 831 498 159

Procédure de Sauvegarde en date du 14 janvier 2026

Monsieur Christophe Lataste , juge commissaire

SCP Silvestri-Baujet, mandataire

HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Créée en 2017 l'entreprise a progressée durant les 7 premières années.
En 2024 l'entreprise a ouvert 2 nouveaux établissements à 6 mois d'intervalle, dont :

- SALAUNES, Initialement prévu, mais dont les travaux du propriétaire ont accusé un retard d'environ un an. Si bien que l'établissement a ouvert alors que le différé de crédit d'investissement était déjà échu.
- LACANAU, Ouverture non planifiée au départ, (Suite à un démarchage pour la reprise d'un local de qualité.) mais jugée stratégique pour éviter qu'un concurrent ne s'installe à seulement 18 minutes du futur établissement de SALAUNES.

LACANAU n'a cependant pas réussi à atteindre le chiffre d'affaires espéré.

Avec l'ouverture de SALAUNES, L'entreprise s'est retrouvée avec 2 établissements déficitaires sans que le site principal ne puisse les absorber.
Il y eu aussi quelques difficultés avec le personnel qui, bien que motivé au départ a eu du mal à s'adapter au changement lié à ces 2 ouvertures.
Cela a fragilisé l'exploitation.

De plus un litige est né avec le bailleur du site principal, avec des rappels de charges non justifiés.

Les différentes démarches entamées pour stabiliser la situation non pas abouties :

- Refus des banques de geler pour quelques mois.
- Refus du bailleur de LACANAU de résilier le bail à l'amiable ou de faciliter la reprise par un tiers

Autres mesures :

- Un prêt de trésorerie a été contractée auprès de la BPI
- Recours à un consultant afin de doper la communication

L'entreprise cumule les investissements lourds, un calendrier d'ouverture perturbé par des retards hors de son contrôle.

Aussi, l'ouverture de plusieurs salles concurrentes sur la zone de Saint Médard, le site historique, a fait reculer l'effectif passé de 300 à 260 membres en moyenne.

C'est pourquoi l'entreprise a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

I. PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT :

La période d'observation a permis de stabiliser l'exploitation et de conduire l'analyse de la viabilité de chacun des sites.

L'entreprise a durant la période d'observation résilié le bail de Lacanau au 31/03/2026.

A. Fermeture du site de Salaunes au 31 décembre 2026

L'analyse conduite établit que le site de Salaunes ne peut atteindre son équilibre : le seuil de rentabilité, situé aux alentours de 140 adhérents, excède le potentiel réaliste du bassin de recrutement. Le nombre de membre stagne depuis 1 an à 60-80 membres.

Le propriétaire de Salaunes envisage de vendre son bâtiment et une résiliation amiable est en cours de réalisation.

B. Recentrage sur le site de Saint Médard en Jalles

Le recentrage sur un site unique permet le retour à l'organisation qui avait permis à la société d'atteindre 300 adhérents avant l'ouverture des salles concurrentes : suivi individuel des adhérents, présence permanente de la direction, animation de la communauté. La rentrée a déjà permis de retrouver 285 membres contre 260 en cours d'année.

De plus, une partie des adhérents de Salaunes est susceptible de rejoindre le site de Saint-Médard.

C. Resserrement de l'équipe

L'équipe est ramenée à cinq personnes : le président, la directrice générale et 3 coachs (2 apprentis + 1 TP) . Aucun licenciement économique n'est envisagé à la fermeture de Salaunes, la réduction résultant du terme d'un contrat d'apprentissage au 31/12/26.

D. Politique tarifaire

Une revalorisation tarifaire de l'ordre de 4 % par an est engagée, portant le prix moyen mensuel de 84 € à 90 € sur trois exercices. Ce niveau reste conforme aux prix pratiqués sur la zone.

II. ETAT DE LA SITUATION ACTIVE :

L'actif de l'entreprise se décompose comme suit :

	Valeur d'exploitation
Immeubles	
Matériels et mobiliers	220 000
véhicules	
TOTAL	220 000

III. ETAT DE LA SITUATION PASSIVE

Le passif *en cours de vérification* s'établit comme suit :

Nature	Passif échu	Passif à échoir
Superprivilège		
privilège	7 691	112 128
chirographaire	757	160 055
TOTAL	8 448	272 183

IV. RESULTATS DES 3 DERNIERS EXERCICES :

DESIGNATION	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires	346 000	299 000	280 000
Résultat d'exploitation	- 94 798	- 37 796	2 210
Résultat courant avant impôts	- 105 110	- 41 292	1 559
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	- 107 486	- 41 912	190

V. RESULTATS DE LA PERIODE D'OBSERVATION :

Le compte de résultat de la période d'observation s'étalant du mois de janvier au mois d'août fait apparaître les résultats suivant : - 41 000€ principalement dus aux pertes enregistrées sur LACANAU et SALAUNES

VI. PROPOSITION D'APUREMENT DU PASSIF :

Les créances inférieures ou égales à 500€ seront réglées dans leurs intégralité dans le trimestre suivant l'adoption du plan.

La société propose le remboursement de son passif échu et à échoir de la façon suivante :

Afin d'assurer la pérennité de l'entreprise et de préserver sa capacité de financement et d'exploitation, il est proposé que l'ensemble des créances admises au passif et soumises au plan, qu'elles soient échues ou à échoir à la date du jugement d'ouverture, soient traitées selon des modalités de règlement suivantes :

Année	%
1	5
2	5
3	11
4	11
5	12
6	12
7	12
8	16
9	16
Total	100

Le débiteur sollicite ainsi un étalement du paiement du passif sur une durée de neuf (9) années, conformément aux dispositions des articles L. 626-12 et L. 626-18 du Code de commerce.

Les créances échues à la date du jugement d'ouverture et les créances à échoir seront, dans la mesure permise par la loi, intégrées au même échéancier et soumises aux mêmes modalités de règlement.

Cette proposition est justifiée par la nécessité de préserver la trésorerie de l'entreprise, de maintenir son activité et de garantir, dans la durée, l'exécution du plan et le règlement intégral du passif selon les capacités financières prévisionnelles de l'entreprise.

Dans tous les cas, la première échéance interviendra à la date anniversaire du jugement arrêtant le plan.

1) Résultant d'un contrat de crédit-bail ou de location :

Dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, il y a lieu de préciser qu'en cas de levée d'option en fin de contrat, le passif échu deviendra immédiatement exigible sous déduction des dividendes déjà perçus.

Fait à Saint Médard en Jalles
Le 15/10/26

